

ANNEE 2020

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

COUR D'APPEL DE L'OUEST

Paix- Travail-Patrie

TRIBUNAL DE GRANDE

JUGEMENT N°103/COM

INSTANCE DE LA MIFI

DU 03 NOVEMBRE 2020

JUGEMENT N°103/COM

DU 03 Novembre 2020

AFFAIRE :

Société ADVANS Cameroun S.A

(Maître Valérie KAMGAING MOUAFO)

C/

Dame KOM Bernadette épouse TENGUE

EXPOSITION

NATURE :

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

A son audience publique ordinaire du 03 Novembre deux mil vingt, le Tribunal de Grande Instance de la Mifi, statuant en matière Commerciale, siégeant en collégialité en la salle ordinaire de ses audiences sise au Palais de Justice de Bafoussam et composé de :

---Monsieur ZINDI Bonnaventure, Président dudit Tribunal.....Président ;

---Monsieur ASSOUA EYDI Joseph, Juge audit TribunalMembre ;

---Monsieur IBRAHIMA ISMAILA, Juge audit TribunalMembre ;

---En présence de Madame YONG Judith Léopoldine Epse NGOUA...Ministère Public ;

---Assisté de Maître MBEM Michelle Sandrine.....Greffier;

--- A rendu le jugement ci-après dans la cause ;

-----ENTRE-----

--- La SOCIETE ADVANS CAMEROUN S.A, dont le siège social est à Douala, BP 5738;

---Demanderesse ayant pour Conseil Maître Valérie KAMGAING MOUAFO, avocat au Barreau du Cameroun, BP 7831 Yaoundé, Téléphone : 679.46.88.34 ;

----- D'UNE PART -----

Et

- Dame KOM Bernadette épouse TENGUE, agent à la retraite domiciliée à Bafoussam ;
- Défenderesse non comparaissant ;

----- D'AUTRE PART -----

---Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts des parties en cause mais, au contraire, sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

----- FAITS-----

---A l'audience du 06 Octobre 2020, le Tribunal a rendu le jugement N°72/COM dont le dispositif suit :

-----PAR CES MOTIFS-----

--- Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale, en premier et dernier ressort, après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres du collège ;

--- Fixe la nouvelle date d'adjudication au 03 Novembre 2020 après accomplissement des formalités de publicité, en vue de la vente, de l'article 276 de l'Acte Uniforme OHADA n°6 ;

---Dit que les dépens quant à présent liquidés à la somme de onze mille (11.000) FCFA seront prélevés par privilège sur les frais d'adjudication;

---Advenue la susdite audience, le Tribunal a, après avoir écouté tant le conseil de la partie poursuivante que le Ministère Public, rendu le jugement n° 103/ COM dont la teneur suit :

-----LE TRIBUNAL-----

--- Vu les lois et règlements en vigueur ;

---Vu les pièces du dossier de procédure ;

---Attendu qu'à l'audience de ce jour, s'est présentée Maître Valérie KAMGAING MOUAFO, Conseil de la partie poursuivante qui, après avoir justifié des formalités de publicité prévues à l'article 276 de l'Acte Uniforme OHADA portant Organisation des Procédures Simplifiées de Recouvrement et des Voies d'Exécution et produit une expédition de l'ordonnance N°150/ORD/PTGI/MIFI du 14 Septembre 2020 taxant les frais de poursuite, a requis l'adjudication de l'immeuble urbain bâti sis à Bafoussam, au lieu-dit BAMENDZI-Ville, d'une contenance superficielle de deux cent vingt neuf (229) mètres carrés objet du titre foncier N°7364 du Département de la Mifi, appartenant en toute propriété à dame KOM Bernadette épouse TENGUE, agent à la retraite domiciliée à Bafoussam ;

---Que le Tribunal ayant constaté la stricte observance des formalités légales exigées en pareille occurrence, a passé la parole au Ministère Public pour ses observations éventuelles ;

--- Qu'en l'absence d'opposition ou de réserve de la part de Madame le Procureur de la République, ordre a été donné à l'Huissier instrumentaire de procéder aux opérations de vente ;

---Qu'à l'issue de celles-ci qui étaient conduites par Maître NGONA NKENDJOU Monique, Huissier de Justice près la Cour d'Appel de l'Ouest et les Tribunaux de Bafoussam, la par-

DEPENS :

Ouv. Doss.....	3.500
Enreg.....	20000
Extrait plunitif.....	1500
TIMBRES.....	3.000
Timbrage répertoire.....	1500
Expédition	1000
<hr/>	
TOTAL	30.500

tie poursuivante a été déclarée adjudicataire de l'immeuble saisi pour la mise à prix augmentée des frais de poursuite et autres frais légaux d'exécution, en l'absence d'enchères ;

--- Attendu, par ailleurs, que les dépens ont été laissés en frais privilégiés de cette adjudication ;

-----PAR CES MOTIFS-----

---Statuant publiquement, contradictoirement, en matière commerciale, en premier et dernier ressort, après en avoir délibéré conformément à la loi, en formation collégiale et à l'unanimité des membres ;

---Vu l'extinction des feux voulue par la loi, sans nouvel enchérisseur ;

---Adjuge à la Société ADVANS Cameroun S.A à la mise à prix de vingt millions (20.000.000) francs, l'immeuble urbain bâti sis à Bafoussam, au lieu-dit BAMENDZI-Ville, d'une contenance superficielle de deux cent vingt neuf (229) mètres carrés, objet du titre foncier N°7364/Mifi, appartenant à dame KOM Bernadette épouse TENGUE, caution hypothécaire et solidaire de Monsieur YANOU KAMTO Sylvain Claude, aux clauses et conditions du cahier des charges;

---Ordonne sur la signification du présent jugement, à tous tiers détenteur ou possesseur, de délaisser l'immeuble dont s'agit au profit de l'adjudicataire, sous peine d'être contraint par voies de l'expulsion ;

2

1

---Dit que les frais de poursuite ainsi que les dépens seront payés par privilège en sus du prix d'adjudication ;

---Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique les mêmes jour, mois et an que dessus ;

---En foi de quoi, la minute du présent jugement a été signée par le Président qui l'a rendu et le Greffier ;

---Approuvant-----lignes-----mots rayés nuls et-----renvois en marge bon. / -

LE PRESIDENT LE MEMBRE LE MEMBRE LE GREFFIER

[Handwritten signatures for President, two Members, and the Clerk]

E = Gratis
TG = 25.000
VISA POUR TIMBRE
DE 10.000 DU 16-4-21
DE 10.000 DU 16-4-21
DE 5.000 DU 16-4-21

E = Gratis
REGISTRE A BESSAM (ACTES JUDICIAIRES)
LE *16* *Seize* *Avril* *2021*
VOL. *74* CASE ET GD *145/2*
RECU *Gratis*
QUITTANCE
LE REGISSEUR

[Faint circular stamp]
[Signature]
Monsieur Samuel Léonor
Contractuel d'Administrations

[Faint circular stamp]
[Signature]
Monsieur Samuel Léonor
Contractuel d'Administrations

Suivent les Signatures Pour Expedition Certifiée
Délivrée Par Nous Greffier en Chef Soussigné
Bafoussam . Le 3 DEC 2021

Le Greffier en Chef
[Signature]
Me Eba Christophe
Administrateur Principal
des Greffes

